

## COMMUNIQUE

### UNE COCHONNERIE DE PLUS

Nous sommes constamment sollicités pour répondre à des questions alors que bien souvent la solution du problème dépend d'une simple lecture des textes réglementaires.

Ainsi une association d'éleveurs de porcs recherche la légitimité d'une nouvelle méthode de classement des carcasses à partir de laquelle sont calculés à la baisse les prix du kg de viande payés à ses adhérents.

Un règlement communautaire du 07 août 2006 ( 1197/2006 ) satisfait pourtant clairement à ses attentes par ce simple énoncé :

***<< Seules sont autorisées les méthodes de classement pour lesquelles la racine carrée de l'erreur quadratique, calculée par une technique de validation croisée intégrale, est inférieure à 2,5 >>.***

Lecture faite, les éleveurs pourront ainsi aisément comprendre pourquoi le changement d'équation du TVM par le TMP choisi récemment par leur interprofession réduit leurs prix en toute légalité de la modeste somme de :

**3,8 cts x 90 kg x 400000 porcs / semaine x 52 = 71 millions €/ an**

Alors, de grâce, lisez et ..... expliquez-nous.

D ROQUES  
Président d'AUDACE